

Jeu Pour Tous : Règlement du prêt des jeux

Bénéficiaire

Pour pouvoir emprunter des jeux, l'emprunteur doit être adhérent de l'association Jeu Pour Tous, avoir effectué au moins 8 séances, être jour de ses cotisations et avoir accepté ce règlement. Sa famille ne doit pas être interdite de prêt.

Jeux en Prêt

La liste des jeux en prêt est disponible au local de l'association ou par mail sur simple demande. Il faut réserver le jeu une semaine à l'avance. Les jeux du "Café Tour" du mois en cours ne sont pas disponibles à l'emprunt.

Conditions

Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit laisser un chèque de caution de 50€. Ce chèque sera rendu soit à la fin de l'emprunt, soit à la fin de l'année scolaire (au choix de l'emprunteur).

On ne peut emprunter qu'un jeu à la fois par famille. Les prêts se font pour une durée de 2 semaines maximum. Passé ce délai, l'emprunteur devra s'acquitter de 2 € par semaine de retard.

L'emprunteur devra lui-même vérifier l'état du jeu avant de l'emprunter.

Un inventaire après le prêt sera effectué par un membre du bureau. Le jeu doit être rendu complet, propre, en bon état, pièces et accessoires triés et rangés dans les sachets prévus à cette effet. En cas de détérioration ou de manque, la caution sera utilisée pour remplacer le dit jeu.

Au bout de 2 détériorations ou manque, la famille sera interdite de prêt pour l'année en cours.

Il est de la responsabilité de l'emprunteur de vérifier que les jeux qu'il emprunte sont adaptés à l'âge des joueurs, y compris sur le plan de la sécurité.

Aucun prêt ne sera effectué en août, les jeux devront être retournés au plus tard le 31 juillet. Dans le cas contraire, la caution sera utilisée pour rembourser le jeu non retourné.